

# Commune de Cernay-la-Ville

## Décision du Maire

n°DEC2023\_017

prise en vertu d'une délégation donnée  
par le Conseil Municipal

(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Objet : contrats de services pour l'assistance système d'exploitation, le suivi de progiciels et la maintenance Microsoft.**

La MAIRE de la Commune de CERNAY-LA-VILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargée, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée fixés par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget;

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** de passer avec la société BERGER LEVRAULT, sise à LABEGE (31), un contrat de services comprenant les trois contrats suivants :

- Contrat NCT033358 : assistance système d'exploitation, pour un montant annuel de 171,97 € H.T. (révisable chaque année),
- Contrat NCT144109 : suivi de progiciels pour un montant annuel de 2 994.86 € H.T. (révisable chaque année),
- Contrat NCT144111 : maintenance Microsoft pour un montant annuel de 49,50 € H.T. (révisable chaque année).

Le contrat de services prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 36 mois expirant le 31 décembre 2026.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.  
Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Rambouillet.

A Cernay-la-Ville, le 7 décembre 2023

La Maire  
Claire CHERET



Mis en ligne le 18/12/2023 à 16h47

REÇU EN PREFECTURE

le 07/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-078-217801281-20231207-DEC2023\_017